

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Peut-on passer un examen de l'Éducation nationale en candidat libre ?

Oui, vous pouvez vous inscrire à un examen de l'Éducation nationale (par exemple, brevet, bac) ou de l'enseignement supérieur (par exemple, BTS) sans avoir suivi les cours dans un établissement scolaire. Vous passez alors votre examen en candidat libre (également appelé candidat individuel ou candidat non scolaire). Pour cela, vous devez remplir des conditions qui varient selon les diplômes.

Quels examens peut-on passer en candidat libre ?

Plusieurs examens peuvent être passés en candidat libre. C'est le cas, notamment, pour les examens suivants :
Diplôme national du brevet (DNB) et certificat de formation générale (CFG)
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
Brevet professionnel (BP)
Bac général, technologique ou professionnel
Brevet de technicien supérieur (BTS)
Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG).

Quelles conditions doit-on remplir pour passer un examen en candidat libre ?

Les conditions à remplir varient selon l'examen que vous souhaitez passer :

Vous pouvez passer votre diplôme en candidat libre si vous êtes dans l'**une des situations suivantes** :

Élève scolarisé au-delà de la classe de 3^e (en seconde par exemple)

Élève de 3^e de l'enseignement privé hors contrat

Vous suivez l'instruction dans la famille

Adulte non inscrit à une préparation au brevet ou au CFG dans un établissement.

Pour vous présenter à l'examen, vous devez justifier **d'une des périodes d'activité professionnelle suivantes** :

5 ans effectués dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme préparé, sans condition de diplôme

2 ans effectués dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme préparé. Dans ce cas, vous devez possédez un diplôme ou titre classé au niveau 3 ou à un niveau supérieur, figurant sur une liste arrêtée pour chaque spécialité par le ministre chargé de l'éducation.

Entre 6 mois et 1 an dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme préparé. Dans ce cas, vous devez posséder un baccalauréat professionnel avec une spécialité du même secteur professionnel.

De plus, vous **ne devez pas être inscrit** dans un établissement scolaire.

Les règles diffèrent selon que vous suivez l'enseignement à distance ou non :

Vous pouvez vous inscrire en candidat libre sans condition d'âge ou de diplôme.

Vous devez être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année de l'examen.

De plus, vous **ne devez pas être inscrit** dans un établissement scolaire.

Vous pouvez vous inscrire en candidat libre **sans condition d'âge ou de diplôme**.

Par contre, vous **ne devez pas être inscrit** dans un établissement scolaire.

À noter

Vous pouvez vous inscrire en candidat libre y compris pour passer les épreuves anticipées (épreuves passées en fin de classe de 1^{re} pour les élèves scolarisés).

Pour vous inscrire en candidat libre, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Vous suivez votre formation en

Vous n'êtes plus scolarisé mais vous avez **déjà passé au moins une fois** le même examen **dans la même spécialité** comme candidat inscrit dans un établissement scolaire

Vous justifiez de **3 années d'activités professionnelles** dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié. Ensuite, le domaine professionnel doit être en rapport avec la finalité du diplôme. Enfin, vous ne **devez pas être inscrit** dans un établissement scolaire.

Pour vous inscrire en candidat libre, vous devez être dans l'**une des situations suivantes** :

Justifier d'**1 année** d'activités professionnelles dans un emploi en rapport avec la finalité du BTS préparé

Avoir déjà échoué au BTS dans la même spécialité en étant inscrit dans un établissement scolaire

Être candidat de l'enseignement à distance.

De plus, vous **ne devez pas être inscrit** dans un établissement scolaire.

Vous devez avoir le baccalauréat ou un titre équivalent.

De plus, vous **ne devez pas être inscrit** dans un établissement scolaire.

Vous devez avoir **l'un des diplômes suivants** :

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ou d'un titre équivalent

Diplôme d'études comptables et financières (DECF)

Master.

De plus, vous **ne devez pas être inscrit** dans un établissement scolaire.

Comment s'inscrire à un examen en candidat libre ?

Vous devez vous inscrire à l'examen auprès du **rectorat de votre lieu de résidence**.

L'inscription peut se faire en ligne ou au guichet du rectorat. Renseignez-vous auprès du rectorat de votre lieu de résidence.

Attention

L'inscription au Cned ne vaut pas inscription à l'examen.

Où s'adresser ?

Rectorat

Si vous avez échoué à un examen, vous pouvez parfois bénéficier du report de certaines notes obtenues.

À quel moment doit-on inscrire à un examen en candidat libre ?

Renseignez-vous dès la rentrée scolaire auprès du rectorat. En général, les inscriptions se font entre le mois d'octobre et de novembre qui précède l'examen.

Où s'adresser ?

Rectorat

Vous recevrez votre convocation quelques jours avant la date des épreuves.

Cette convocation vous précisera le lieu, les horaires et le matériel à prévoir.

Diplômes

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que l'enseignement à distance de niveau collège ou lycée ou post-bac ?
- Un étudiant peut-il se réorienter pendant la première année d'université ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Diplôme national du brevet ou certificat de formation générale
- Diplômes professionnels
- Baccalauréat

Où s'informer ?

- Pour obtenir un complément d'information :

Rectorat

Textes de référence

- Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du bac



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F23487>